Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Monsieur Jérôme TOLOT

Directeur Général Energie Services GDF SUEZ

Tour Voltaire
1 Place des Degrés
92059 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Lettre recommandée avec AR

Clichy, le 15 avril 2013

Objet : le calcul du prix mensuel du MWh – tel que prévu par le protocole du 21 décembre 2011 – est-il respecté par la SDCC ?

Monsieur le Directeur,

Votre filiale, la SDCC, applique chaque mois un calcul du prix du MWh de chauffage qui ne nous semble pas correspondre au mode de calcul inscrit dans le protocole signé le 21 décembre 2011 entre votre filiale et la Ville de Clichy.

Vous trouverez ci-joint un document qui explique en détail les raisons de notre interrogation.

I – Préambule : point sur les conséquences du protocole du 21 décembre 2011

Nous profitons de ce courrier pour vous faire part **de deux de nos conclusions** concernant ses conséquences actuelles. (*)

1 – La baisse de 20% du tarif n'est que la reconnaissance des tarifs trop élevés perçus par la SDCC depuis des dizaines d'années. Le rapport de la Chambre régionale des comptes avait pointé du doigt les anomalies de gestion de l'ensemble constitué par la SDCC Cofely et d'autres filiales de GDF Suez.

La comparaison des comptes de résultat 2010 et 2011 avec le compte prévisionnel 2012 montre la justesse de ces remarques : **un million quatre cent mille euros de charges** précédemment supportées par la SDCC – et par les clichois – ont été « remontés » au niveau des sociétés du groupe.

2 – Le protocole crée des discriminations tarifaires inadmissibles entre utilisateurs du même chauffage : lors de la dernière réunion de la Commission de suivi – avant qu'elle ne soit suspendue par décision arbitraire de la mairie – le directeur général de la SDCC, a répondu à l'une de nos questions.

Il nous a affirmé que les solutions retenues dans le protocole (en particulier la « manipulation » des puissances souscrites) l'étaient dans un souci d'équité entre utilisateurs. L'analyse des prix montre, aujourd'hui, un écart de prix du MWh, entre sous-stations, pouvant atteindre 40% !

Où est l'équité annoncée ?

CDCC - 143 Bd Jean Jaurès - 92110 Clichy - email: cdcc.92clichy@gmail.com - Site: cdcc92.org

II - Calcul du prix du MWh : la SDCC respecte-t-elle le protocole ?

1 - Notre interrogation s'appuie sur trois éléments :

- 1. Une différence de prix du MWh entre celui du projet de protocole d'août 2011 et celui du protocole du 21 décembre 2011. Ceci, alors que les prix des énergies qui concourent à ce prix du MWh sont identiques et que le mix, et donc le poids respectif de chacune des énergies, est lui aussi identique.
- 2. Une méthode de calcul qui ne correspond pas, à notre avis, aux termes du protocole. Nous avons également fait la comparaison avec la formule utilisée par votre filiale Cofely de Compiègne : elle correspond à notre interprétation du protocole et à l'interprétation qui avait été faite dans le projet de protocole d'août 2011 à Clichy.
- 3. Une évolution, à terme rapproché, défavorable pour les utilisateurs du prix résultant de la méthode de calcul employée par la SDCC.

2 - Conclusions

- 1. Cette situation doit être clarifiée. Le protocole engage la Ville et les clichois pour 20 ans. Il ne peut être question de pérenniser un protocole qui comporte un tel risque pour les utilisateurs, même si actuellement, mais provisoirement, le résultat leur est favorable.
- 2. Nous demandons, en conséquence, que **notre analyse soit confirmée ou infirmée.** Nous avions déjà fait cette démarche en juillet 2012 auprès de votre direction régionale, sans obtenir de réponse écrite.
- 3. Nous demandons qu'une réunion tripartite entre la SDCC la Ville et notre collectif soit programmée dans les meilleurs délais. La suspension de la Commission de suivi pourtant prévue expressément par le protocole rend actuellement impossible tout dialogue avec les utilisateurs.

Nous attendons de vous une réponse rapide qui nous permettra d'éclairer les nombreux utilisateurs clichois qui nous interrogent régulièrement. Pour mémoire, nous vous rappelons nos lettres du 18 novembre 2011 et du 24 février 2012 qui sont restées sans réponse de votre part ou de vos services et celle du 12 juillet 2012 adressée à M. de Chillaz qui n'a pas donné lieu à une réponse écrite.

Comme lors de nos précédents courriers, dans un souci d'information, nous publierons ce texte, en espérant pouvoir y joindre votre réponse circonstanciée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collectif,

h/m

Michel Cabasset, président

(*) Ces éléments sont disponibles sur notre site.

Copie pour information : M. Gilles Catoire, maire de Clichy.

Prix du Mwh 2012 : le calcul du R1 par la SDCC.

A - Le projet de protocole d'août 2011 entre la Ville de Clichy et la SDCC :

- I Le texte énonce la méthode de calcul du R1 et fournit le montant résultant.
- 2 Les deux tableaux reprennent le mode de calcul prévu par le protocole : le tarif R1 ainsi obtenu est le même que celui mentionné dans le protocole.
- 3 La Cofely Compiègne utilise la même formule que celle utilisée par la SDCC Clichy (filiale de Cofely).

B – Le protocole du 21 décembre 2011 :

- 1 Alors que le tableau de calcul du R1 pour la période postérieure à 2014 (chaufferie biomasse mise en place) donne le même résultat que celui du protocole d'août 2011, celui de la période 2012 / 2013 fait ressortir une différence de 1,79€ par Mwh.
- 2 Cette différence apparaît :
 - d'une part entre le calcul établi suivant la formule du protocole et le chiffre inscrit comme résultant de ce calcul dans le même document,
 - d'autre part entre le chiffre inscrit dans le protocole du 21 décembre 2011 et celui inscrit dans celui d'août 2011. Cela sans que les termes du calcul aient été modifiés! Pas de différences dans les tarifs des énergies ni dans la pondération de celles-ci.

Conclusion : ces différences de résultats n'ont pas de justification apparente et sont susceptibles de mettre en cause le sérieux du protocole du 21 décembre 2011.

C - Évolution des tarifs du R1 :

- 1 Une différence au départ favorable aux utilisateurs mais qui se réduit de mois en mois. N'oublions pas que l'application du protocole est prévue de 2012 à 2032, soit 20 ans.
- 2 Graphe d'évolution comparée des deux modes de calcul : une courbe qui montre une tendance rapide vers une différence négative, défavorable aux utilisateurs.

D - Mode de calcul du prix mensuel du MWh par la SDCC :

- 1 Le calcul mensuel de **la SDCC** (document envoyé aux utilisateurs en même temps que les nouveaux tarifs) :
 - la première étape de calcul est faite, comme prévu par le protocole, sur la base de l'évolution des indices de chacune des énergies qui participent à l'élaboration du prix du Mwh.

Cela se traduit par des coefficients de révision – référence avril 2011 - par énergie,

- la deuxième étape consiste à pondérer ces « coefficients de révision », par la part respective des trois sources d'énergie, et à cumuler le tout !

Le mix tarifaire est fait sur l'addition de l'évolution des indices et non plus sur l'évolution des tarifs initiaux !

- le « k de révision énergie » ainsi obtenu est multiplié par le tarif avril 2011 du Mwh.
- 2 Comparaison des résultats fournis par « la méthode SDCC » et la formule prévue par le protocole.

E - Extrait d'un courrier du collectif CDCC, de juillet 2012, envoyé en préparation d'une réunion avec la direction de Cofely Île-de-France.

Le collectif demandait une confirmation – ou une infirmation – de ses calculs.

Seule une réponse verbale de rejet de toute interprétation, autre que celle utilisée dans les documents mensuels SDCC, a été fournie à l'occasion de ce rendez-vous.

A – Le projet de protocole d'août 2011 entre la Ville de Clichy et la SDCC

Date de valeur : Avril 2011 Termes R1 - Energie

+	Désignation		P.U HT
Energie gaz	R1G ₀	(€/MWh)	47,15
Energie vapeur	RIV ₀	(€/MWh)	57,96
Energie FOL	RIF ₀	(€/MWh)	96,20
	R1	(€/MWh)	53,7
Energie			

La mise à jour des tarifs se fait selon le mix énergétique suivant (au 1er octobre 2011) :

Energie = 42,2% Gaz + 57% Vapeur + 0,8% Fiouliourd

A - Période précédent la chaufferie

Le projet de protocole d'août 2011 :

application des règles énoncées dans le

- biomasse de 2014.
- 1 un prix HT du Mwh par source d'énergie 2 - La prise en compte – la pondération - de ces 3 prix pour constituer le prix du R1:
- . 42,2% pour l'énergie Gaz

texte lui-même.

- . 57% pour l'énergie vapeur
- . 0,8% pour le fioul lourd.

B – A partir de 2014, les poids respectifs des énergies deviennent: Gaz 6,50%, Vapeur 71,4%, Bois 21,9%, Fioul lourd 0,2%.

Les données sont fournies avec « Date de valeur: Avril 2011 »

Les deux tableaux ci-dessous reprennent les calculs prévus par le protocole.

Période 2012 / 2013 : avant la mise en place de la chaufferie biomasse

Période 2014 à 2032 : après la mise en place de la chaufferie biomasse

Protocole fin août 2011			
Tarif avant chaufferie bois	Mix énergétique	P.U HT (MWh)	Mix
Energie gaz	42,20%	47,15 €	19,90 €
Energie vapeur	57,00%	57,96 €	33,04€
Energie FOL	0,80%	96,20 €	0,77 €
	100,00%		53,70 €
Protocole: R1			53,70 €
Différence			0,00 €
Différence en %			0,0%

Tarif avec chaufferie bois	Mix énergétique	P.U HT (MWh)	Mix
Energie gaz	6,50%	54,84€	3,56 €
Energie vapeur	71,40%	57,96 €	41,38 €
Energie bois	21,90%	32,59 €	7,14 €
Energie FOL	0,20%	95,67 €	0,19 €
	100,00%		52,28 €
Protocole: R1			52,27 €
Différence			0,01 €
Diffé	0,01%		

Le tarif R1 – fourni dans le texte du protocole - est identique à celui obtenu à partir de la formule de calcul.

COMPIÈGNE : La COFELY utilise la même formule de calcul que celle du protocole d'août 2011 - utilisée par la SDCC, filiale de la Cofely.

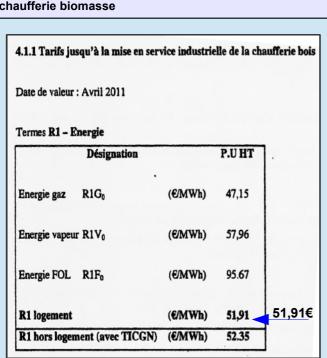
Ci-après un extrait de la feuille tarifaire de février 2013.

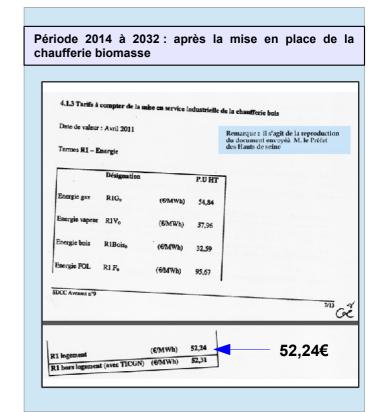
CONCESSION DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR DE LA VILLE DE COMPIEGNE **FEVRIER 2013** HTVA JUSTIFICATION DU TARIF du mois de R1 = 0,60 x R1g + 0,37 x R1cogé + 0,03 x R1fod + Ti CALCUL TERME R1

B - Protocole du 21 décembre 2011 entre la Ville de Clichy et la SDCC

1

Période 2012 / 2013 : avant la mise en place de la chaufferie biomasse





Protocole 21 décembre 2011		Période	2012 / 2013
Tarif avant chaufferie bois	Mix énergétique	P.U HT (MWh)	Mi×
Energie gaz	42,20%	47,15 €	19,90€
Energie vapeur	57,00%	57,96 €	33,04€
Energie FOL	0,80%	95,67€	0,77€
	100,00%		53,70€
Protocole : R1			51,91 €
Différence			1,79€
Différe	3,45%		

4 2				
Mix énergétique	P.U HT (MWh)	Mi×		
6,50%	54,84€	3,56 €		
71,40%	57,96€	41,38 €		
21,90%	32,59€	7,14 €		
0,20%	95,67€	0,19 €		
100,00%		52,28 € -		
		52,24 €		
		0,04 €		
Différence en %				
	6,50% 71,40% 21,30% 0,20% 100,00%	71,40% 57,96€ 21,90% 32,59€ 0,20% 95,67€ 100,00%		

Une différence de 1,79€ entre le calcul utilisant la formule du protocole et le chiffre inscrit dans le protocole de décembre 2011.

A 4 centimes d'euro près, le calcul suivant la formule du protocole et le chiffre pris en compte dans le protocole sont identiques.

2

CONCLUSION : le tarif R1 - 2012 / 2013 - est différent entre le protocole d'août 2011 et celui du 21 décembre 2011. Et cela, alors que les tarifs sont identiques et que le mix énergétique l'est également.

Protocole d'août 20	11			Proto	ocole du 21 /12/ 201	1		
1 10100010 4 4041 20	•	aoû	t-11	1100		•	21/12	/2011
ENERGIES	Mix Energ.	MWh	Part 1		ENERGIES	Mix Energ.	MWh	Part 2
Energie Gaz R1G°	0,422	47,15€	19,90 €		Energie Gaz R1G°	0,422	47,15€	19,90 €
Energie Vapeur R1V°	0,57	57,96 €	33,04 €		Energie Vapeur R1V°	0,57	57,96 €	33,04 €
Energie FOL R1F°	0,008	96,20€	0,77€		Energie FOL R1F°	0,008	95,67€	0,77€
		R1	53,70 €				R1	53,70 €
	Protocole	Août 2011	53,70 €			Protocole	21/12/2011	51,91 €
		Différ.	0,00€				Différ.	1,79€

Remarques : Énergie Fioul lourd

- . La différence entre le prix du Mwh Énergie Fioul Lourd (96,20€ en août 2011 / 95,67€ en décembre) n'a pas d'incidence dans le calcul puisque n'intervenant que pour 0,8% elle correspond à un « poids » de 0,77€ dans les deux cas)
- . Pourquoi deux prix différents alors que la date de référence est identique, à savoir avril 2011 ?

Avril 2012			
Tarif avant chaufferie bois	Mix énergétique	P.U HT (MWh)	Mix
Energie gaz	42,20%	52,05 €	21,97€
Energie vapeur	57,00%	61,91 €	35,29 €
Energie FOL	0,80%	111,43 €	0,89 €
_	100,00%		58,15€
Tarif SDCC R1			56,42 €
Différence			1,73 €
Différence en %			3,06%

Décembre 2012			
Tarif avant chaufferie bois	Mix énergétique	P.U HT (MWh)	Mix
Energie gaz	42,20%	54,01 €	22,79€
Energie vapeur	57,00%	61,23 €	34,90€
Energie FOL	0,80%	97,82 €	0,78€
	100,00%		58,48 €
Tarif SDCC R1			58,77 €
Différence			1,71€
Différe	3,00%		

Février 2013			
Tarif avant chaufferie bois	Mix énergétique	P.U HT (MWh)	Mix
Energie gaz	42,20%	53,34 €	22,51€
Energie vapeur	57,00%	59,90 €	34,14€
Energie FOL	0,80%	103,55 €	0,83 €
	100,00%		57,48€
Tarif SDCC R1			55,81 €
Différence			1,67€
Différe	2,99%		

Évolution comparée des tarifs « protocole » et des tarifs publiés par la SDCC :

La différence de début 2012 – à « l'avantage » des utilisateurs – se réduit de mois en mois.

L'application du protocole est prévue pour 20 ans de 2012 à 2032.

2

Evolution comparée des deux modes de calculs.



La droite en pointillés, « Linéaire (Diff.) », montre la tendance rapide de la droite verte « Diff» (°) à passer d'une différence positive favorable à une différence négative - défavorable aux utilisateurs.

(*) = Mixe protocole - Tarif SDCC

"L'avantage" pour l'utilisateur - créé par le mode de calcul SDCC - est en train de clippercer pour devenir un décayontage.

	21/12/211	01/04/2012	21/12/2012	01/02/2013
Mix	53,70 €	58,45 €	58,48 €	57,48 €
Tarif SDCC	51,91 €	56,42€	56,77 €	55,81€
Diff.	1,79 €	1,73 €	1,71 €	1,67 €

Remarque : il n'y a dans le protocole aucun moyen de vérifier l'exactitude des « valeur moyenne en avril 2011 » des différentes composantes énergétiques du tarif R1 d'avril 2011 qui sert de base à tous les calculs.

D - Mode de calcul du prix mensuel du MWh par la SDCC

1

a – Étape 1 : le calcul de l'évolution (base avril 2011) du prix de chacune des trois énergies suit la méthode prévue dans les protocoles d'août et de décembre 2011.

Chaque prix évolue indépendamment des autres, en fonction de ses propres indices.

b - Le résultat se traduit par un « Coefficient de révision » par énergie de son prix de base par rapport à avril 2011.

_		Prix &	ndices av	enant 9
	Gaz STS H		Po = Rho =	30,26 17,88
ENERGIE	apeur hiver Vapeur intermédiaire Vapeur été	32% 41% 27%	Vho = Vio = Veo =	31,10 29,64 26,72
	Fiou Lourd TTBTS<0,5%		Flo =	668 .

Indice: 31/12/		Coefficient de révision
Rh = Vh = Vi = Ve =	22,28 32,81 31,30 28,29	1,145 0,3376 0,433 0,2859
FI =	683	1,023

Exemple : calculs sur la base du tarif de décembre 2012

C – Étape 2 : méthode retenue par la SDCC dans ses calculs mensuels. Les coefficients de révision sont pondérés par le % de mixité des combustibles pour donner un « k de révision de l'énergie » qui est le total des coefficients de révision pondérés.

	Prix & indices avenant 9	Prix & indices avenant 9		
Gaz STS H	Po = 30,26 Rho = 17,88			
apeur hiver Napeur intermédiaire Vapeur été	32% Vho = 31,10			
Fiou Lourd TTBTS<0	0,5% Flo = 668	,		

Indices au : 31/12/2012	Coefficient de révision	Mixité Combustible	k Révision Energie
Rh = 22,28 Vh = 32,81 Vi = 31,30 Ve = 28,29	1,145 0,3376 0,433 0,2859	42,20% 57%	1,0937
FI = 683	1,023	0,80%	

d - Cette méthode revient à pondérer non pas les prix actualisés de chacune des énergies – comme prévu par le protocole - mais les indices de révision de ces prix !

Prix proportionnel Energie	Tarif base	K Révision	Tarif révisé	
R1 logements	51,91 X	1,0937 =	56,77 € HT/MWh	

2

COMPARAISON

1 - Le calcul tarifaire mensuel de la SDCC :

1,145 (Gaz) x 0,422 = 0,4831 1,057 (Vapeur) x 0,57 = 0,6025 1,023 (Fol) x 0,008 = 0,0081 Total = 1,0937

1,0937 x 51,91€ (base avril 2011) = 56,77€

Prix du MWh

2 - Le calcul par la formule du protocole

1,145 x 47,15€ (Gaz 04/11) x 0,422 = 22,78€ 1,057 x 57,96€ (vapeur 04/11) x 0,57 = 34,92€ 1,023 x 96,20€ (Fol 04/11) x 0,008 = 0,78€

Prix du MWH = 58,48€

Formule identique à celle de Cofely à Compiègne.

E - Extrait d'un courrier du collectif CDCC, de juillet 2012, envoyé en préparation d'une réunion avec la direction de Cofely Île-de-France.

Le collectif demandait une confirmation – ou une infirmation – de ses calculs. Seule une réponse verbale de rejet de toute interprétation autre que celle utilisée dans les documents mensuels SDCC a été fournie à l'occasion de ce RDV.

- 2 Calcul des tarifs de vente. Nous vous demandons de faire vérifier les deux éléments ci-après :
 - Le calcul du tarif de vente de la chaleur depuis mars 2012 : nous pensons que les tableaux fournis aux utilisateurs détaillant le mode de calcul de l'évolution des tarifs ne sont pas conformes aux règles établies dans l'avenant n° 9 du protocole. Il semble, en effet, que le tableau fasse état de moyennes de % et non de l'utilisation de % sur des valeurs absolues, ce qui n'est pas la même chose. Pour l'exemple, le calcul du R1 et son augmentation se fait dans les tableaux fournis aux clichois par le biais d'un coefficient multiplicateur du tarif global d'avril 2011, alors que le protocole dit : « La mise à jour des tarifs se fait selon le mix énergétique suivant : Energie = 42.2% Gaz + 57% Vapeur + 0.8% Fioul lourd » et cela en référence au tarif individuel des sources d'énergie. Une explication paraît nécessaire pour que nous soyons assurés de la bonne interprétation du protocole.
 - O De même, le tarif calculé en annexe 9 du protocole « Termes R1 Energie » ne permet pas de retrouver le prix « R1 logement » de 51,91€ du MWh, si l'on applique la même ventilation que ci-dessus.
 Dans ces deux cas, nous demandons confirmation ou infirmation de nos calculs.